



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°24012024/002
NOMENCLATURE : 8.2.7

Objet : Présentation du bilan de l'allocation attribuée aux personnes âgées pour l'année 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 19 janvier 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur GIRARDET, Monsieur FORGET, Madame AWONO

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusées : Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame SECONDINI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 8

Représentaient l'administration : Monsieur LOUISY, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN, Madame VELOSO

Résultat du vote :

Nombre de votants :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 9 octobre 2002 modifiant le libellé de l'aide attribuée aux personnes âgées « allocation aux personnes âgées » à compter de l'année 2003,

VU la délibération n°04122023/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 18 décembre 2023, fixant le plafond des ressources annuelles à ne pas dépasser pour l'attribution et les montants de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2023,

VU le budget primitif voté le 8 février 2023,

CONSIDERANT que l'allocation versée aux personnes âgées est une aide attribuée, par le CCAS, sous forme d'un virement bancaire,

CONSIDERANT que l'allocation aux personnes âgées pour l'année 2023 est versée, comme en 2022, selon les ressources annuelles qui ne doivent pas dépasser un certain plafond,

CONSIDERANT que la délibération n°04122023/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 18 décembre 2023, a fixé le plafond des ressources annuelles à ne pas dépasser et les montants de la bourse aux familles pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le CCAS a reçu 122 demandes d'attribution de l'allocation versée aux personnes âgées en 2023,

CONSIDERANT que le CCAS a attribué à 102 familles, représentant ainsi 86 personnes seules et 16 couples, l'allocation aux personnes âgées en 2023,

CONSIDERANT que le montant versé par le CCAS à ces 102 familles s'élève à un total de 41 300 €,

CONSIDERANT qu'un bilan détaillé de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2023 a été présenté aux membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du bilan de l'allocation versée aux personnes âgées pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,



Patrick DONATH

